ACTIONS SUR FONDS PROPRES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION FONCIERE
METZ – BORNY – La Petite Voevre
N°007-06

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Ville »,

La Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE dont le siège est à METZ, 48 Place Mazelle, représentée par son Président, Monsieur Bernard FRICOTEAUX, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du , désigné ci-après par les initiales « SAREMM »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du 22 avril 2009, approuvée le par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de METZ souhaite s'assurer la maîtrise foncière d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation d'une zone d'activités.

L'intervention de l'EPF Lorraine a été sollicitée pour procéder à la maîtrise foncière dudit ensemble immobilier.

Par convention en date du 8 janvier 1991, l'EPF Lorraine s'est engagée à acquérir un ensemble immobilier sis à METZ BORNY, en vue de la réalisation de la ZAC de la Petite Voëvre.

En contrepartie, la Ville de METZ, la SAREMM et l'EPF Lorraine ont convenu d'un report de l'échéancier prévu dans la convention initiale.

En raison des problèmes intervenus dans la maîtrise foncière et dans la commercialisation des terrains, deux avenants ont été régularisés, l'un en date du 4 avril 1995, l'autre en date du 24 novembre 1998

Compte tenu du retard pris dans la commercialisation notamment en raison d'un problème lié au positionnement de la voie de dévoiement de la rue de la Baronète, il y a lieu d'établir un avenant à la convention foncière du 8 janvier 1991 ayant pour effet de proroger les délais de portage de l'EPF Lorraine et de modifier l'écheancier des paiements.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 de la convention du 8 janvier 1991

L'article II de la convention du 8 janvier 1991 est modifié comme suit :

La Ville ou la SAREMM prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine,qui accepte, les biens désignés à l'article 1 de la convention en date du 8 janvier 1991, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la convention en date du 8 janvier 1991, au plus tard le 30 juin 2012 sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

ARTICLE 2 – Modification de l'article VI de la convention en date du 8 janvier 1991

L'article VIde la convention du 8 janvier 1991 est modifié comme suit :

Compte tenu de ce qui précède, la Ville ou la SAREMM prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine qui accepte, l'ensemble immobilier sus-désigné avant le 30 juin 2012, et en particulier le paiement aura lieu de la façon suivante :

- ¼ actualisé lors de la signature de l'acte de cession et après accompplissement des formalités légale de publicité,
- ¼ actualisé au plus tard le 30 juin 2013,
- ¼ actualisé au plus tard le 30 juin 2014,
- ¼ actualisé au plus tard le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 8 janvier 1991 et de l'avenant du 24 novembre 1998 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
en trois exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
de Lorraine

Pascal GAUTHIER

La Ville de
METZ

Dominique GROS

Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE

Bernard FRICOTEAUX

PROJET

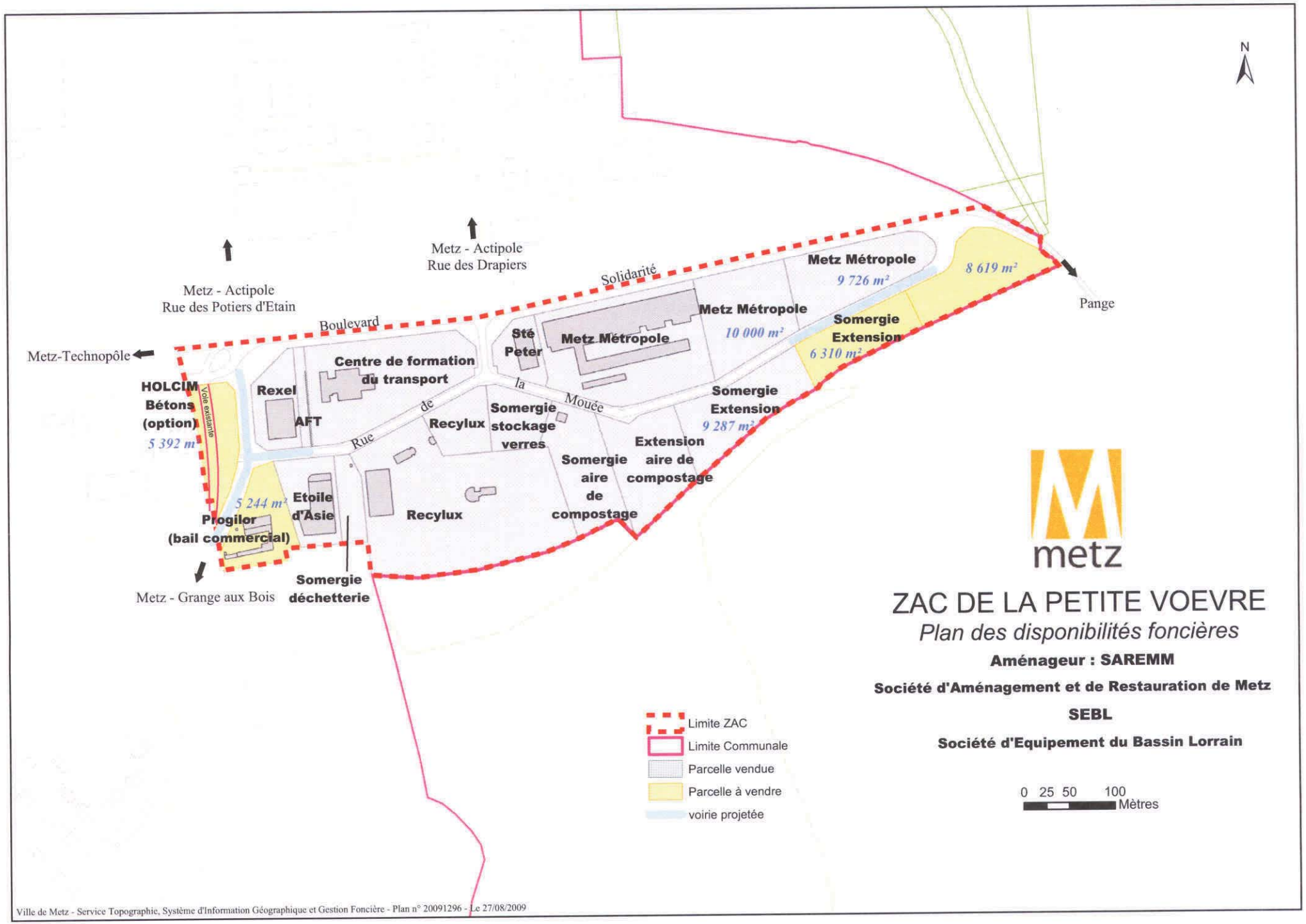
N
Metz - Actipole
Rue des Drapiers
Metz - Actipole
Rue des Potiers d'Etain
Metz-Technopôle
Boulevard
Solidarité
Pange
Metz - Grange aux Bois
Rue de la Mouée
HOLCIM
Bétons
(option)
5 392 m²
Voie existante
Rexel
AFT
Centre de formation
du transport
Sté
Peter
Metz Métropole
Metz Métropole
10 000 m²
Metz Métropole
9 726 m²
8 619 m²
Somergie
Extension
6 310 m²
Somergie
Extension
9 287 m²
Recylux
Somergie
stockage
verres
Extension
aire de
compostage
Somergie
aire
de
compostage
5 244 m²
Etoile
d'Asie
Recylux
Progilor
(bail commercial)
Somergie
déchetterie
Limite ZAC
Limite Communale
Parcelle vendue
Parcelle à vendre
voirie projetée
metz
ZAC DE LA PETITE VOEVRE
Plan des disponibilités foncières
Aménageur : SAREMM
Société d'Aménagement et de Restauration de Metz
SEBL
Société d'Equipement du Bassin Lorrain
0 25 50 100
Mètres
Ville de Metz - Service Topographie, Système d'Information Géographique et Gestion Foncière - Plan n° 20091296 - Le 27/08/2009